Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20231103-del105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2023
Publication : 03/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	**33**	**23**

Séance du 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-cinq à dix-huit vingt cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINSILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA M. Richard PROMENEUR; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH; Mme Cindy ARNASSALON ; M. AJAS Patrick ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Christiane TREIL- ALBON par Mme Anny GENIPA
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Manuela PETRO-METONY

Absents : M. Yvon COMBES ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL Mme Annick ABELA ;

Date de la convocation

18 octobre 2023

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°2023/10/105

CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE LAMENTIN ET LA SPL CŒUR D'ENERGIE POUR La CREATION D'UN PARKING EN CŒUR DE VILLE

La commune de Lamentin connait une croissance démographique positive de 1,4% alors que d'autres communes ont vu leur population diminuer. Elle a donc pour vocation à enrichir son caractère de centre urbain à échelle humaine, qui peut néanmoins inscrire sa population dans la modernité avec une offre de service en accord avec les exigences de son temps.

En effet, les équipements présents sur le territoire de la commune couvrent divers domaines (sportif, culturel, touristique, ludique, social…).

Afin de répondre à la demande de stationnement en cœur de ville, la Collectivité souhaite construire un parking dans le centre bourg.

Le budget de ce projet est estimé à **1.093.046,40€HT.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711157-20231103-del105-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2023
Publication : 03/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Afin de mener à bien ces différents aménagements, la ville souhaite s'appuyer sur la Société Publique Locale (SPL) Cœur d'Energie, dont elle a récemment intégré le capital social.

Pour ce faire, il est proposé de passer directement avec la SPL une convention de mandat pour l'opération mentionnée supra.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer pour l'opération citée ci-dessus un contrat de mandat.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la conduite de l'opération création d'un parking en cœur de ville à la SPL Cœur d'Energie, via un contrat de mandat.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer avec la SPL Cœur d'Energie la convention de mandat relative à la création d'un parking en cœur de ville, situé sur les parcelles AD253,254,256, 223 et 225.

ARTICLE 3 : D'autoriser la SPL Cœur d'Energie à solliciter les différents partenaires financiers.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5 : De charger le Maire, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe. Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

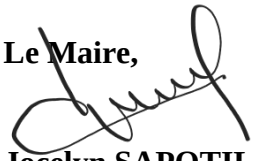

Jocelyn SAPOTILLE